

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
6 MARS 2017**

Date de convocation :
28 février 2017
Date de publication :
28 février 2017

**Nombre de
conseillers :**
en exercice : 51
Présents : 42
Votants : 48

L'an deux mille dix-sept, le 6 mars à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean Paul MICHEL, Président

PRESENTS :

M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, , M. Roland HARLE, M. Thibaud GUILLEMET, M. Laurent DELPECH, M. Laurent SIMON, M. Patrick MAILLARD, M. Jean TASSIN, Mme Edwige LAGOUGE, M. Hervé DENIZO (suppléant de M. Pascal LEROY), M. Patrick GUICHARD, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Denis MARCHAND, M. Yann DUBOSC, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Ludovic BOUTILLIER, M. Alain CHILEWSKI, M. Serge SITHISAK, Mme Brigitte JARROT-TYRODE, M. Loïc MASSON, Mme Régine BORIES, Mme Chantal BRUNEL, M. Jacques CANAL, M. André AGUERRE, M. Eduardo CYPEL, M. Jacques-Édouard GREE, M. Patrick JAHIER, Mme Émilie NEILZ, M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Annick POUILLAIN, Mme Marielle POQUET-HELPER, Mme Geneviève SERT, M. Serge DUJARRIER, Mme Christel HUBY, Mme Ghyslaine COURET, M. Vincent WEBER, Mme Martine LEFORT, M. Claude VERONA, Mme Gisèle QUENEY, M. Manuel DA SILVA, Mme Catherine MARCHON.

REPRESENTES :

Pouvoirs de : M. Sinclair VOURIOT à M. Claude VERONA, M. Christian ROBACHE à M. Serge DUJARRIER, Mme Monique CAMAJ à Mme Émilie NEILZ, M. Jean-Michel BARAT à M. Laurent DELPECH, Mme Amandine ROUJAS à M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Martine ROLLAND à M. Thibaud GUILLEMET.

ABSENTS :

M. Frédéric NION, Mme Nathalie NUTTIN, Mme Isabelle MOREAU,

Secrétaire de séance : Mme Régine BORIES est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION AU SEIN D'EPAMARNE

Dans un courrier reçu le 3 février 2017, le Préfet de la Région Ile de France demande au conseil communautaire de Marne et Gondoire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne la Vallée-EPAMARNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la désignation de nouveaux membres (noms en gras) au sein des organismes externes à la communauté d'agglomération :
- Conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne la Vallée-EPAMARNE :

Titulaire	M. Christian ROBACHE
Suppléant	Mme Pierrette MUNIER

DESIGNATION AU SEIN DU SIETREM

Suite à la démission de madame Laurence BIGUET de son mandat de conseillère municipale de Conches sur Gondoire, il convient de désigner un nouveau membre issu de cette commune au sein du SIETREM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la désignation de nouveaux membres (noms en gras) au sein des organismes externes à la communauté d'agglomération :
- SIETREM :

ALIBERT-BRIGNONE Catherine (Dampmart)
AUGUSTIN Jacques (Lagny sur Marne)
AUDIBERT Laurence (Pomponne)
BARDES Atika (Collégien)
LANUZA José (Conches sur Gondoire)
BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)
BUFFETAUD Jean-François (Lesches)
CHABOT JOCELYN (Jablins)
CHOFFARDET Pierre (Dampmart)
COUÏC Gwenaël (Jossigny)
COURPOTIN Jacques (Guermantes)
DA SILVA Manuel (Thorigny sur Marne)
DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
DUJARRIER Serge (Montévrain)
DUMONT Laurent (Thorigny sur Marne)
FRANCOISE Dominique (Pomponne)
GALPIN Alain (Bussy Saint Martin)
GIBERT Christine (Lesches)
GUEYE Marie-Paule (St Thibault des Vignes)
GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
HENG Stéphane (Collégien)
HENRIOL Yann (Jossigny)

LEUX Gérard (Guermantes)
LIARD Jean-Pierre (Jablins)
MEIGNEN Dominique (Montévrain)
NEEL Philippe (Pomponne)
NEILZ Emilie (Lagny sur Marne)
NION Frédéric (Conches sur Gondoire)
NOUGAYROL Marc (Bussy Saint Georges)
OLIVIER Marc (Chalifert)
OULES Marcel (Chanteloup en Brie)
Patrick TAUPIN-GARDIN (Carnetin)
PAUPE Olivier (Conches sur Gondoire)
PIFFRET Jean-François (Carnetin)
PLUMARD Christian (St Thibault des Vignes)
POPOTTE Eddie (Chanteloup en Brie)
POTTIER Jacques (Dampmart)
POULLAIN Annick (Lagny sur Marne)
ROBACHE Christian (Montévrain)
SERRANT Jean-Michel (Bussy Saint Martin)
SIMON Laurent (Chalifert)
TASSIN Jean (Gouvernes)
TOAN PHAN Hien (Collégien)
TRAEGER François (Chalifert)
VIARD Annie (Guermantes)

JARROT-TYRODE Brigitte (Bussy Saint Georges)

WEGRZYNOWSKI Jean-Claude (St Thibault des Vignes)

DESIGNATION AU SEIN DU SDESM

Dans un courrier reçu le 16 février 2017, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) demande à la communauté d'agglomération de désigner un représentant au sein de la commission mixte paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Un représentant au sein de la commission mixte paritaire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) :

Thibaud GUILLEMET

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dans un souci de plus grande réactivité (en raison d'un plus grand nombre d'instances), il est proposé que le point suivant découlant de la création de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet soit délégué au Bureau :

- la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet

Il est également proposé de mettre à jour une incohérence entre une délibération spécifique (délibération n°2012/043) et la délibération générale qui délèguait au Président et au Bureau une même compétence :

- AUTORISER le Président à signer les attributions de subvention et les documents afférents et notamment les conventions dans le cadre de la mise en œuvre du PLH

Les autres délégations demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 209 000 € HT ;
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
5. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;

6. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT;
11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
13. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
14. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;
15. la compétence relative à l'adhésion à un groupement de commandes, à la définition du coordonnateur dudit groupement et à l'autorisation du Président pour signer ladite convention.
- 16. la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet**

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 209 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;

9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
24. établir des servitudes, en la forme administrative
25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes de Chanteloup, Chalifert, Lesches, Montévrain, selon les modalités susvisées.
26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.
27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail
28. signer tous les baux de locations
29. la désignation du représentant des agents au CNAS
- 30. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.**

CONTRIBUTION AU SDIS

La cotisation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est une dépense obligatoire des communes. L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. La CLECT sera amenée à se prononcer sur l'évaluation du transfert de charges.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
+ Produit fiscal + DGF CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
- AC n-2	-20 705 k€	-19 427 k€
= Numérateur	31 359 k€	32 637 k€

+ Produit fiscal CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
+ Produit fiscal communes n-1	76 856 k€	76 856 k€
= Dénominateur	128 919 k€	128 919 k€

CIF	24,32%	25,32%
------------	---------------	---------------

Si le transfert de la charge est neutre pour la communauté d'agglomération, il offre un avantage indéniable sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Comme le montre le tableau ci-contre, le coefficient d'intégration fiscale progresserait de 100 points de base, soit de 24,32% à 25,32%, rien que par la diminution de l'attribution de compensation équivalent au transfert de la cotisation au SDIS.

Le coefficient d'intégration fiscale est une variable multiplicatrice de calcul de la DGF de base. Ainsi, à périmètre législatif constant, le transfert de la contribution au SDIS des communes à la communauté d'agglomération entrainerait une recette supplémentaire de 112 k€ par an.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
Population DGF	94 473	94 473
x CIF	24,32%	25,32%
x valeur de point	119,92	119,92
DGF de base	2 755 726	2 868 043
GAP		112 317

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts pour :
- ELARGIT les compétences facultatives de la communauté d'agglomération à **la contribution au SDIS**
- DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres en vue de leur adoption conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que l'extension de compétence donnera lieu, après formalités accomplies sur la base des délibérations concordantes des communes membres, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

ADOPTION DE LA MOTION TENDANT A LA REALISATION DU BARREAU A4-RN36

Le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait

l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux.

Des manœuvres et décisions contraires à cet aménagement ont été entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4.

Malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique.

Ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion suivante visant à :
- CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015
- REFUSE que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier
- RAPPELE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012
- SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'ENCOURAGER à commencer rapidement les travaux
- EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 BUDGET PRINCIPAL

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Le budget 2017 conforte la communauté d'agglomération dans la réalisation de projets structurants pour le territoire avec des opérations d'investissement ambitieuses, tout en se tournant auprès de ses communes membres en leur proposant une offre de services à travers la mutualisation de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté et approuvé le 16 janvier 2017,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le débat autour du rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal 2017
- DIT que les attributions de compensation pour 2017 sont les suivantes, sous réserve de nouveaux transferts de charges durant l'année 2017 :

	AC 2016	AC 2017
BUSSY ST GEORGES	8 295 876,00	8 295 876,00
BUSSY ST MARTIN	170 353,08	170 353,08
CARNETIN	13 398,72	13 398,72
CHALIFERT	35 437,32	35 213,32
CHANTELOUP	168 094,33	168 014,33
COLLEGIEN	1 557 100,88	1 547 321,88
CONCHES	3 280,12	3 280,12
DAMP MART	48 082,60	48 041,60
GOVERNES	34 147,32	34 147,32

GUERMANTES	58 680,60	58 680,60
JABLINES	75 423,00	75 423,00
JOSSIGNY	116 647,80	116 647,80
LAGNY	3 717 573,79	3 652 279,79
LESCHES	5 197,52	5 197,52
MONTEVRAIN	2 190 419,00	2 179 768,00
POMPONNE	71 422,36	70 814,36
ST THIBAULT	2 884 441,44	2 884 441,44
THORIGNY	398 804,00	398 804,00
TOTAL	19 844 379,88	19 757 702,88

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire poursuit en 2017 son programme ambitieux pluriannuel d'investissement, s'appuyant notamment sur la dynamique de la surtaxe assainissement.

Le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015, afin de se conformer au droit de l'Union Européenne, a supprimé le droit de récupération de la TVA grevant les dépenses d'investissement par voie fiscale par le fermier. Désormais, la récupération de la TVA se fait par voie fiscale, mais directement par la collectivité. Ce changement est loin d'être anodin : le budget devient HT et non plus TTC. Chaque trimestre, nous ferons une déclaration de TVA afin de récupérer la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté et approuvé le 16 janvier 2017,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 voix pour et 2 abstentions : Mme BRUNEL et M. CANAL) :

- APPROUVE le débat autour du rapport d'orientations budgétaires pour le budget assainissement 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 BUDGET EAU POTABLE

Jusqu'à présent, les collectivités de plus de 3 500 habitants étaient tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au DOB en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Le débat doit désormais s'organiser autour d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui présente notamment les grandes orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ou encore l'évolution des effectifs et des rémunérations.

Suite à la prise de compétence de l'eau potable validée par l'arrêté préfectoral 2014 DRCL BCCCL 102 du 3 novembre 2014, la communauté d'agglomération gère ce service sur les communes de Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain. Les autres communes du territoire sont adhérentes au SIAEP de Lagny sur Marne.

Il convient donc d'établir un rapport sur les orientations budgétaires 2017 du budget eau applicable à ces quatre communes.

Le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015, afin de se conformer au droit de l'Union Européenne, a supprimé le droit de récupération de la TVA grevant les dépenses d'investissement par voie fiscale par le fermier. Désormais, la récupération de la TVA se fait par voie fiscale, mais directement par la collectivité. Ce changement est loin d'être anodin : le budget devient HT et non plus TTC. Chaque trimestre, nous ferons une déclaration de TVA afin de récupérer la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté et approuvé le 16 janvier 2017,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le débat autour du rapport d'orientations budgétaires pour le budget eau 2017

ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

La note suivante va balayer les différentes autorisations de programme afin de proposer une actualisation des crédits de paiement au regard des réalisations budgétaires antérieures.

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €

Pour l'AP/CP « requalification des zones d'activités de Lagny sur Marne et de St Thibault des Vignes, il est proposé de lisser les crédits non consommés sur les exercices 2017 à 2019. Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHATELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €

Pour l'AP/CP « construction d'une antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Chanteloup en Brie », il est proposé de d'inscrire les crédits permettant de solder l'opération.

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €

Pour l'AP/CP « réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage », il est proposé d'inscrire de nouvelles opérations comme l'aménagement de l'aire d'accueil située à Lagny sur Marne ou les terrains familiaux de St Thibault des Vignes et de Lagny sur Marne. Les crédits de paiement estimés pour 2017 sont de 1 000 000 €.

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €

Pour l'AP/CP « aménagement des bords de Marne entre Thorigny sur Marne et Dampmart », il est proposé de modifier le rythme des crédits de paiement.

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €

Pour l'AP/CP « réhabilitation des bâtiments » créée en février 2016, les crédits 2017 seront de 833 k€.

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €

	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €	- €

Pour l'AP/CP « schéma directeur des liaisons douces » créée en février 2016, le montant des crédits de paiement est lissé.

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €
DEPENSES PROPOSEES	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €

Pour cette AP/CP, les crédits de paiement sont étalés entre 2017 et 2018. Il faut attendre l'avant-projet pour arrêter le montant des travaux et corriger l'autorisation de programme.

PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €			- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	- €

Il est proposé de créer une nouvelle AP/CP intitulé « maison de santé » pour 3 750 k€. Les travaux sont estimés sur deux ans.

Cette méthodologie budgétaire est très pratique en ne valorisant que les crédits réellement dépensés, et pas les crédits engagés (au titre d'un marché public). Cette méthode annule les effets indésirables de la pluri annualité des projets d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	3 921 000,00 €	3 451 534,00 €	3 500 793,18 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	146 112,78 €	980 560,04 €	1 474 242,07 €	2 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 399 085,11 €

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	1 020 000,00 €	146 975,97 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	705 829,22 €	- €	- €

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 201 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	618 000,00 €	1 077 828,34 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	528 120,00 €	3 200 000,00 €	2 219 641,54 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 600 000,00 €	720 200,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	719 800,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	92 988,00 €	833 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	514 012,00 €

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	738 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
		CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +		
DEPENSES ACTUELLES		1 044 000,00 €	648 000,00 €	990 000,00 €	- €		
DEPENSES PROPOSEES		1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €			
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)		1 044 000,00 €	648 000,00 €	1 783 100,24 €	- €		

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	390 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €	- €			- €
DEPENSES PROPOSEES	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			- €

PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €			- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €	- €	- €	- €	- €

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le volume des investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement d'assainissement appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Le code général des impôts a transposé une directive européenne sur la récupération de la TVA. Désormais, nous récupérerons la TVA par la voie fiscale classique, sans passer par le fermier. La conséquence de cette transposition est la transformation du budget assainissement en budget HT et

non plus en budget TTC. Il convient dès lors d'adapter l'autorisation de programme en la convertissant en HT en ayant au préalable déduit les crédits de paiements antérieurs qui ont été gérés en TTC. L'autorisation est arrondie.

Les crédits de 2017 et après sont donc HT.

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
TOTAL ACTUEL DEPENSES	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
TOTAL REALISE TTC	8 662 920,65 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €					
TOTAL RESTE A REALISER HT	24 232 979,35 €				4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
TOTAL PROPOSE DEPENSES	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACTUALISE l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 2000 comme suit :

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
TOTAL ACTUEL DEPENSES	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
TOTAL REALISE TTC	8 662 920,65 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €					
TOTAL RESTE A REALISER HT	24 232 979,35 €				4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
TOTAL PROPOSE DEPENSES	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	32 895 900,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	4 705 840,13 €	4 416 700,00 €	5 750 000,00 €	5 458 400,00 €	3 083 400,00 €	5 524 479,35 €

ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET EAU POTABLE

Le volume des investissements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement d'eau potable appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Par la délibération 2015/110 du 14 décembre 2015, les élus communautaires ont créé une autorisation de programme d'un montant de 2,5 M€ relatif à la traduction du PPI pour les prochaines années. Il est proposé d'actualiser la répartition des crédits de paiement :

Le code général des impôts a transposé une directive européenne sur la récupération de la TVA. Désormais, nous récupérerons la TVA par la voie fiscale classique, sans passer par le fermier. La conséquence de cette transposition est la transformation du budget assainissement en budget HT et non plus en budget TTC. Il convient dès lors d'adapter l'autorisation de programme en la convertissant en HT en ayant au préalable déduit les crédits de paiements antérieurs qui ont été gérés en TTC. L'autorisation est arrondie.

PROGRAMME 3101 - PPI "EAU POTABLE"

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
PPI "2015-2019" TTC actuel	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €
PPI réalisé TTC	134 668,22 €	134 668,22 €				
Reste PPI "2015-2019" HT arrondi	1 971 331,78 €		855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	
PPI "2015-2019" modifié	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,**

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACTUALISE l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 3101 pour le budget eau potable comme suit :

PROGRAMME 3101 - PPI "EAU POTABLE"

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
PPI "2015-2019" TTC actuel	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €
PPI réalisé TTC	134 668,22 €	134 668,22 €				
Reste PPI "2015-2019" HT arrondi	1 971 331,78 €		855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	
PPI "2015-2019" modifié	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €
RECETTES (SUBV, AUTOFIN)	2 106 000,00 €	134 668,22 €	855 174,76 €	333 300,00 €	782 857,02 €	- €

PROJET D'AVENANT A LA ZAC «SAINT-JEAN » A LAGNY-SUR-MARNE

Par délibération n° 2012/031, en date du 14 mai 2012, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a défini l'intérêt communautaire en matière d'aménagement.

Par délibérations n°2012/073 et 2013/055, en date du 17 décembre 2012 et du 1^{er} juillet 2013, la Communauté d'Agglomération a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.

Par délibération n°2013/088, en date du 14 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé de confier à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC. Le traité de concession a été signé en date du 11 décembre 2013.

L'aménagement du quartier « Saint-Jean » constitue l'opération phare du projet du Cœur Urbain de Marne et Gondoire de valorisation de son centre urbain.

Intégrant les principaux éléments bâtis et arborés de l'ancien hôpital, le projet d'aménagement s'articulera autour d'un parc public, et proposera logements, commerces, activités ainsi que des équipements publics de rayonnement communal et intercommunal dont un pôle de santé.

Au regard des délais d'acquisition, d'études et de commercialisation, il est proposé de proroger, par voie d'avenant, la concession de cinq années, la portant à onze années.

Le projet d'avenant soumis à délibération vient également préciser les modalités de passation des marchés par le concessionnaire.

L'aménageur imputera ses charges liées à l'opération selon un montant forfaitaire et proportionnel à l'avancement de l'opération, tel que le prévoit le présent projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant au traité de concession.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au traité de concession.

PROJET D'AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DES CORDONNIERS SISE A DAMPMART ET THORIGNY-SUR-MARNE

Par délibération n°2005/063, en date du 27 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a reconnu la ZAC des Cordonniers sise à Dampmart et à Thorigny-sur-Marne d'intérêt communautaire. Le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC en date du 14 novembre 2005, par délibération n°2005/097, et le dossier de réalisation en date du 6 décembre 2010, par délibération n°2010/093.

Par délibération n°2013/096 en date du 18 novembre 2013, l'aménagement de la ZAC a été confié à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement. Le traité de concession a été signé en date du 11 décembre 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté de 2,6 ha a pour but la création d'une zone d'habitat mixte, avec une offre de logements diversifiée : logements aidés et lots à bâtir en accession. Le projet d'aménagement structure et densifie des terrains proches du centre-ville de la commune de Dampmart. L'opération s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et dans les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le projet répond également aux orientations municipales en matière de développement urbain et de réalisation de logements.

Au cours des échanges pour l'acquisition des parcelles de la phase 2, il est apparu que le bail rural, dont les parcelles font actuellement l'objet, arrive à échéance à la fin de l'année 2017. Une acquisition serait envisageable à la fin du bail.

La concession d'aménagement arrivant à échéance en fin d'année 2017, il est proposé de la renouveler, par voie d'avenant, pour deux années supplémentaires. Cette prorogation permettra la réalisation de la seconde phase de la Z.A.C.

De plus, conformément à son accord avec la Communauté d'Agglomération, la SPLA Marne et Gondoire a réalisé les travaux de renforcement des réseaux EU/EP situés rue de Bourdin en lieu et place de la participation prévue au traité de concession pour la tranche 1. L'avenant présente une réactualisation des participations à verser par l'aménageur.

Pour conclure, au regard des évolutions de programmation, il s'agit, par voie d'avenant, d'acter du nouveau planning prévisionnel de l'opération ainsi que de la modification du programme global des constructions. Cette modification n'apporte pas d'évolution substantielle au dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant au traité de concession.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au traité de concession.

CREATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DU RU DU RAPINET

Connu dès le XII^{ème} siècle comme une importante frayère à brochets, le marais du refuge, après avoir longtemps été occupé, en totalité, par des pâtures et des cultures, a peu à peu été délaissé, notamment après la première guerre mondiale.

Situé sur les communes de Chalifert, Lesches, Précy sur Marne, Trilbardou et Jablines, ce marais est drainé par le ru du Rapinet, cours d'eau intermittent, en eau seulement au cours des périodes de forte hydraulité de la Marne, les eaux de crue remontant le cours du ruisseau par Jablines, pour s'étendre à l'intérieur du marais du refuge.

Ce site est inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, est pour parti un Espace Naturel Sensible Départemental, et est couvert par un arrêté de protection de biotope depuis 1987. Il fait partie du site Natura 2000 des Boucles de la Marne.

Aujourd'hui, le marais n'est plus alimenté par les crues de la Marne et s'assèche. Ses habitats humides sont menacés. On assiste à un enrichissement progressif des milieux ouverts.

Sur la base de la proposition de remise en état, et au regard de son intérêt patrimonial, l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers (Communes et intercommunalité, Agence de l'Eau Seine Normandie, Entente Marne, Département, Agence des Espaces Verts) ont décidé d'acter la nécessité de la réhabilitation durable de ce système hydrologique et écologique au travers de leurs engagements respectifs. En ce qui concerne la CAMG, le marais du refuge a été déclaré d'intérêt communautaire le 17/12/2012 (délibération n°2012/90), puis la CAMG a adopté la compétence facultative « valorisation, aménagement et sauvegarde de la trame bleue du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire (...) » par extension de ses statuts (arrêté du 10 octobre 2013).

Cours d'eau :

Le ru du Rapinet serpente sur 5,7 km en rive gauche de la Marne sur les communes de Jablines, Lesches, Chalifert, Précy-sur-Marne et Trilbardou, à l'intérieur du site Natura 2000 des Boucles de la Marne. Le marais du Refuge d'une surface de 280 ha constitue la partie amont du ru, est réhabilité et entretenu en majeure partie par le Département. La partie médiane est entourée par des plaines agricoles et d'anciennes carrières d'extraction de granulats. La partie aval du ru se trouve au cœur du bourg de Jablines peu avant sa confluence avec la Marne. (Cf. Carte annexée au rapport).

Les linéaires de berges du Ru du Rapinet se répartissent comme suit :

Ru du Rapinet = linéaires de BERGES en mètres					
		Rive Droite	Rive Gauche	TOTAL	%
CAMG	Jablins	1 200	5 470	6 670	87%
	Lesches	2 750	0	2 750	
	Chalifert	250	250	500	
Précy-sur-Marne		1 170	0	1 170	10%
Trilbardou		350	0	350	3%
TOTAL		5 720	5 720	11 440	100%

Le ru du Rapinet souffre d'un déficit d'entretien depuis au moins trois décennies. Pour la grande majorité de son linéaire, ce ruisseau est fortement encombré par la végétation, le plus souvent des troncs ou des branches mortes provenant des berges. Cette obstruction du lit menace la continuité écologique et notamment la circulation des poissons, comme le brochet, qui utilisent ces émissaires de la Marne pour frayer et se reproduire lors de crues. Certains arbres aux abords méritent également d'être élagués ou très ponctuellement abattus afin d'anticiper leur chute.

Depuis la dissolution du Syndicat de Valorisation du Marais du Refuge en 2013 et la modification des statuts de la CAMG, un groupe de travail, animé par la CAMG, s'est réuni régulièrement rassemblant des représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente Marne, du Département, de l'Agence des Espaces Verts, de la DDT, des communes voisines... afin de convenir d'un plan d'action en faveur du ru et du marais.

Un diagnostic mené par la CAMG en 2016, et présenté le 15 décembre 2016 à ces partenaires, précise la nécessité de mener des **opérations d'entretien et de restauration de la végétation** du ru, ainsi de retirer de nombreux embâcles obstruant le lit. Les travaux nécessaires à la restauration du ru ont été estimés à **40 000 € HT** sur l'ensemble du linéaire, soit un coût de 7€ HT/mètre linéaire de cours d'eau et 3,5 € HT/ml/rive de cours d'eau.

Compétence :

Le ru du Rapinet est longé par des propriétés privées, et au titre des articles L215-2 et L215-14 du Code de l'environnement, il revient au propriétaire riverain d'assurer son entretien en berge et jusqu'au milieu du lit de la rivière.

Cependant, devant l'ampleur et l'ancienneté du déficit d'entretien, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Précy-sur-Marne et Trilbardou, souhaitent se porter conjointement maître d'ouvrage pour mener un projet de restauration de la continuité écologique et hydraulique du ru.

Légitimité :

Pour porter ce projet, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Précy-sur-Marne et Trilbardou se sont accordées pour la mise en place d'une entente par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

La convention a pour objet de définir, entre les membres de l'Entente, les conditions et modalités d'un service public d'intérêt commun de gestion du ru du Rapinet.

L'objectif est de tendre vers l'atteinte du bon état écologique du ru du Rapinet, tout en assurant la préservation des espaces naturels sensibles du marais du Refuge.

Les membres de l'Entente constituent une **conférence** regroupant les **commissions spéciales** de chacun des membres. Pour ce faire, chaque conseil municipal et chaque conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de **trois membres** désignés au scrutin secret.

Au moins deux représentants de chaque membre doivent être présents lors de chaque Conférence.

La Conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du ru du Rapinet.

Elle a également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir. Elle émet les propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés.

Ces propositions deviendront exécutoires après validation par les deux conseils municipaux et le Bureau communautaire.

La Conférence élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

Pour être mise en œuvre, chaque décision devra être approuvée par les organismes délibérants.

Travaux de restauration :

Dans le cas où les travaux d'entretien et de restauration du ru du Rapinet seraient décidés par l'Entente, la Conférence organisera les modalités de passation de la commande publique (groupement de commandes, convention...).

Avant de mener des travaux, et après avoir consulté les propriétaires concernés par les éventuelles interventions, l'Entente pourra être amenée à déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration Loi sur l'eau (DLE). La procédure de DIG permettrait de se substituer le cas échéant aux riverains, en engageant des fonds publics sur des propriétés privées. L'avantage d'une telle procédure est de pouvoir mener une opération groupée et cohérente sur l'ensemble du ru, à l'aide de techniques respectueuses de l'équilibre écologique de la rivière (DLE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 20 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'Entente pour la gestion du ru du Rapinet et tous les documents afférents,
- DESIGNER par un vote parmi les membres du Conseil communautaire M. JACQUEMIN, M. BARAT et M. SIMON en tant que représentants de la CAMG qui siègeront au sein de l'Entente,
- DELEGUE au Bureau la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente

MODIFICATION DE LA LISTE DES CHEMINS RURAUX ET VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération n°2005/104 du 14 novembre 2005, le conseil communautaire a arrêté les critères de définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parc de stationnement d'intérêt communautaire : *Sont d'intérêt communautaire les voies communales, les chemins ruraux communaux, si ceux-ci répondent à un ou plusieurs des critères suivants :*

- assure la desserte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire non desservies par les routes départementales, à l'exception de la ZAE dite « Halte Fluviale » ;
- assure la desserte des bois et terres agricoles ou susceptible d'accueillir des liaisons douces, situé hors des zones urbanisées ou à urbaniser prévues au POS/PLU, qui ne sont pas revêtus ;
- assure, pour les usagers ne résidant pas dans la commune d'implantation de l'équipement, l'accès aux équipements d'agglomération (Domaine de Rentilly, Moulin Russon, Bois de Chigny, Futur centre nautique, Pôle gare de Lagny Thorigny Pomponne) ;
- est situé en bord de Marne ou fait parti des projets d'ensemble menés par Marne et Gondoire : aménagement de la Vallée de la Brosse, aménagement de la vallée de la Gondoire, etc. ;

Dans ce cadre la voirie est considérée de limite séparative à limite séparative et entre dans l'intérêt communautaire tous les équipements ou aménagements de surface qui s'y trouvent

notamment l'éclairage, les végétaux, le mobilier urbain, la signalisation horizontale et verticale, la signalisation tricolore, les fossés.

Par délibération n°2007/109 du 19 décembre 2007, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la voirie.

Par délibération n°2008/084 du 20 octobre 2008, le conseil communautaire a étendu les critères de voirie d'intérêt communautaire à la commune de Lesches.

Par délibération n°2013/034 du 08 avril 2013, le conseil communautaire a fait évoluer la cartographie des voiries d'intérêt communautaire avec notamment l'intégration de la commune de Jablines et Montévrain.

Depuis 2009, l'entretien des chemins d'intérêt communautaire est géré dans le cadre d'un marché spécifique.

En outre, la communauté d'agglomération sécurise les accès des chemins ruraux. Ainsi, 106 barrières sont installées sur le territoire dont la typologie varie en fonction des usages ; accès agricoles, pédestre, etc.

Aujourd'hui, le territoire de la communauté d'agglomération évolue avec la demande des communes qui souhaitent déléguer certains chemins au titre des critères définissant un chemin rural d'intérêt communautaire.

A cette occasion, il est proposé de modifier la carte et liste des chemins d'intérêt communautaire (cf. pièces jointes). Afin de répondre aux différentes demandes des communes qui ont exprimé le désir d'inscrire différents chemins dans le périmètre de compétence de la CAMG.

Ainsi, il est proposé au bureau communautaire de valider le linéaire d'environ 92,777 km de chemins ruraux d'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACTE l'intégration des nouveaux chemins et espaces, des communes de Jablines, Lesches, Lagny sur Marne, Guermantes, Saint Thibault des Vignes et Bussy Saint Georges.
- VALIDE la nouvelle liste et la nouvelle carte des chemins d'intérêt communautaire sur le territoire de Marne et Gondoire

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CAMG ET L'OTMG

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R 133-1 à 133-18, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a créé en 2005 un office de tourisme sous forme de service public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il lui a délégué les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristiques, de commercialisation de produits et prestations de service touristiques réalisées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'Office de Tourisme pour remplir ses missions et maintenir son classement.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des trois années à venir du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous ses avenants

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMUNICATION CAMG/OTMG

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre avec d'autres entités publiques, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CAMG, à travers la création d'un service commun de la Communication, souhaite optimiser sa communication avec celle de l'office du tourisme.

Les deux entités, qui recouvrent le même territoire, pourront ainsi disposer d'une équipe complète pour assurer la communication et la promotion dudit territoire.

Ce service commun, qui sera rattaché au cabinet de Marne et Gondoire, aura pour mission de mutualiser et d'optimiser la communication de ces deux entités.

Il est proposé de signer une convention qui concernera dans un premier temps la communauté d'agglomération et l'office de tourisme. Elle pourra dans un second temps s'ouvrir à la SPLA et aux communes qui le désireront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CRÉE le service commun relatif à la Communication de la CAMG et de l'OTMG
- AUTORISE le Président de signer la convention du service commun entre la CAMG et l'OTMG

ACHAT D'ACTIONS DE MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT ET DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

La société publique locale d'aménagement MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT a été créée le 13 juillet 2012 avec un capital social de 499.600 euros, intégralement libéré.

A ce jour, l'actionnariat de la Société se détaille comme suit :

Associés	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Communauté d'agglomération Marne et Gondoire	2.483	99,40%
Commune de Pomponne	1	0,04%
Commune de Dampmart	1	0,04%
Commune de Chanteloup en brie	1	0,04%
Commune de Chalifert	1	0,04%
Commune de Bussy-Saint-Martin	1	0,04%
Commune de Lesches	1	0,04%
Commune de Jossigny	1	0,04%
Commune de Lagny-sur-Marne	1	0,04%
Commune de Jablines	1	0,04%
Commune de Carnetin	1	0,04%
Commune de Collégien	1	0,04%
Commune de Gouvernes	1	0,04%
Commune de Guermantes	1	0,04%
Commune de Conches-sur-Gondoire	1	0,04%
Commune de Thorigny-sur-Marne	1	0,04%
Total	2.498	100,00%

Au moment de la création de la Société, trois traités de concessions ont été confiés à la Société par la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire ;

Avec le même capital social, trois nouveaux traités de concessions ont été confiés à la Société en 2013 : ZAC Saint-Jean, ZAC des Cordonniers et opération de Jossigny.

En 2016, un septième traité de concession a été signé pour la ZAC de Collégien.

Par ailleurs, des perspectives de développement sont identifiées à courts et moyens termes : opération COFANE, bords de Marne à Pomponne et Thorigny, abords du pont en X, prestations de conseils pour les actionnaires...

Dans le cadre d'une saine gestion, cette montée en puissance nécessite d'accroître le recours aux établissements bancaires afin de financer l'activité de la Société et que, de ce fait, à capital constant, le ratio dettes/fonds propres se dégrade.

Cette situation est habituelle chez les entreprises publiques locales d'aménagement, néanmoins elle peut rendre l'accès au crédit plus complexe et qu'un rapport de février 2015 de la Chambre régionale des comptes portant sur les entreprises publiques locales d'Ile-de-France intervenant dans le secteur de l'aménagement met en exergue cette sous-capitalisation chronique et les risques afférents. Ce rapport explore également les nécessaires recours aux avances de trésorerie pour compenser les décalages temporels entre dépenses et recettes.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la Société a souhaité, le 16 décembre 2016, proposer une augmentation de capital à hauteur d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €) afin de renforcer les outils de la Société dans une perspective de développement de son activité et que cela n'est nullement motivée par des besoins financiers de court terme ou une alerte du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration de la Société a ainsi :

(i) adopté le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (999.200,00 €), afin de le porter à un montant maximum de un

million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents Euros (1.498.800,00 €) par la création et l'émission d'actions nouvelles ;

(ii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de supprimer le droit préférentiel de souscription à l'ensemble des actionnaires de la société et d'ouvrir cette augmentation de capital aux associés actuels ainsi qu'à trois communes de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire non encore actionnaire (Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes) ;

(iii) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 200 €, ce qui correspond à la valeur nominale des actions émises au moment de la création de la Société ;

(iv) proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui doit se réunir le 30 mars 2017 que pour chaque action détenue, les actionnaires actuels soient autorisés à en acquérir au plus deux (2) et que tout nouvel actionnaire ne pourrait se porter acquéreur de plus de trois (3) actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'augmentation de capital de la SPL de 500 000 à 1 500 000€ et DONNE pouvoir à Monsieur Jean-Paul MICHEL, en sa qualité de représentant de la CAMG aux assemblées générales de voter les résolutions proposées
- APPROUVE le principe d'une souscription de la CAMG à l'augmentation de capital social envisagée par la Société
- APPROUVE, l'acquisition de quatre mille neuf cent cinquante-sept (4 957) actions de ladite Société pour une somme de deux cents euros (200,00 €) par action, soit une somme totale de neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cents euros (991 400,00 €)
- DESIGNER monsieur Jean-Paul MICHEL pour réaliser toutes les formalités légales nécessaires à la souscription des quatre mille neuf cent cinquante-sept (4 957) actions de ladite Société, en particulier, la signature d'un bulletin de souscription et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMG
--

Depuis 2006, la communauté d'agglomération mène un programme d'investissement ambitieux pour la mise en conformité et l'amélioration de ses réseaux d'assainissement.

L'objectif majeur des travaux d'assainissement est de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel afin de contribuer à atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.

Depuis 2008, la mise en œuvre des travaux d'assainissement repose sur un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui a été établi grâce notamment :

- aux schémas directeurs d'assainissement de chaque commune,
- à l'étude d'Avant-Projet Général réalisée en 2008 qui a permis d'établir une hiérarchisation des travaux en fonction des risques de pollutions et des bassins versants (travaux réalisés de l'aval vers l'amont).
- aux résultats du suivi de la qualité des cours d'eau

Le PPI actuel, approuvé lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2014, détaille les travaux programmés sur une période de 7 ans allant de 2015 à 2021. Cette planification ne comprend que des travaux réalisés sur le domaine public.

Après deux années de mise en œuvre de ce programme, et suite à certaines demandes, un premier bilan a permis de faire un point avec les communes concernées quant à la programmation future des opérations sur la période 2018-2021.

Afin de prendre en compte les éventuelles demandes de modification, un courrier a été adressé le 15 novembre dernier à l'ensemble des communes encore concernés par des travaux d'assainissement dans le cadre du PPI actuel sur la période 2018-2021. Suite aux retours des communes concernées, les propositions de modification du programme sont détaillées ci-dessous.

Lagny-sur-Marne :

La ville a informé Marne et Gondoire de la future intégration de la rue de Nantes dans le domaine public. Avant de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, la ville a donc demandé la desserte de cette rue par un réseau d'assainissement collectif (conformément au zonage d'assainissement).

Cette opération, d'un montant estimatif de 400 000 € TTC sera réalisée en 2017 et « remplace » dans le PPI l'opération de travaux prévue initialement en 2021 sur la rue de la Paix.

Le montant global affecté à la commune de Lagny-sur-Marne, dans le cadre du PPI assainissement, reste donc inchangé

Dampmart :

Le PPI actuel prévoit la mise en conformité des réseaux d'assainissement des rues du Château (1^{ère} partie), Arthur Boucher, des Lambuis (BV ouest) et Colas en 2019. De même, les travaux sur les rues Emile Blanchet et du Grand Sentier étaient prévus en 2020.

Du fait de la réalisation d'opérations d'aménagement au droit des rues Colas et du Grand Sentier, la commune a demandé que ces voies puissent être traitées en 2018. La programmation des travaux à réaliser sur la commune a donc été modifiée de sorte que les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement soient réalisés sur les rues du Château (1^{ère} partie), Arthur Boucher, du Grand Sentier et Colas en 2018. Les rues Emile Blanchet et des Lambuis (BV ouest) seront-elles traitées en 2019.

Encore une fois, ces modifications n'engendrent aucune modification du montant global affecté à la commune, dans le cadre du PPI assainissement.

Chalifert :

La commune a souhaité repousser en 2020-2021, la réalisation des travaux de la rue Louis Braille, initialement prévue en 2019.

Le montant global du PPI assainissement de Marne et Gondoire reste donc de 35 millions d'euros (TTC) répartis sur 7 ans (2015 à 2021). Le projet de Programme Pluriannuel d'Investissement modifié est joint à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 voix pour et 2 abstentions : M. GREE et Mme POQUET HELFER) :

- ADOPTE le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.

- APPROUVE la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PPI 2015-2021.
- DEMANDE les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation des travaux sur le domaine public ainsi que pour la mise en conformité des riverains.
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'aide afférentes ainsi que les conventions de reversement des subventions aux riverains.

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS'EAU

Depuis la prise d'effet de l'arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL/102 en date du 3 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est responsable de l'adduction et de la distribution de l'eau potable sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'adduction d'eau potable sur ces quatre communes est assurée en délégation de service public par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage signé avec la société SAUR.

Dans le cadre de ce contrat, la Communauté d'Agglomération et la SAUR entendent coopérer étroitement afin d'assurer la mise en œuvre du « droit à l'eau » (droit de chacun à accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables) prévu à l'article n° 2006-1772 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et l'amélioration du dispositif d'aide aux clients particuliers en difficulté de paiement de leurs factures d'eau prévu dans le décret n°2008-720 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'eau.

Cette volonté se décline concrètement par la mise en œuvre du dispositif appelé PASS'EAU. Ce dispositif, conçu par la SAUR, s'adresse aux personnes en grande fragilité économique et permet d'apporter un soutien ponctuel à ces personnes par la déduction d'une partie du montant de leur facture.

Principe :

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont pour vocation d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. C'est pourquoi les CCAS sont les entités les mieux placées pour décider de l'éligibilité des foyers concernés par le dispositif PASS EAU. Ainsi, la mise en place de l'aide ne nécessiterait donc aucune participation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ou de la SAUR dont les interventions se limitent à la coordination du dispositif.

Le contrat d'affermage en cours prévoit l'abondement, par le délégataire, d'une enveloppe annuelle afin d'alimenter le dispositif PASS EAU. Le montant annuel de cette enveloppe est fixé à 5 000,00 € par année civile pour l'ensemble des quatre communes couvertes par le contrat de délégation de service public, établi entre Marne et Gondoire et la SAUR.

Il convient de noter que les moyens alloués à ce dispositif sont constants et ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Ce montant global annuel est accordé aux CCAS sous forme de « jeton », dont la valeur unitaire est proposée à 25 €, correspondant au montant (hors taxes) de la part fixe annuelle de la facture d'eau pour un usager considéré comme domestique (diamètre de compteur de 15-20 mm).

Le nombre de jetons attribué à chaque CCAS est ajusté chaque année au prorata de la population totale INSEE de chaque commune de l'exercice concerné.

La première année, la répartition annuelle des jetons entre les CCAS des 4 communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, s'établit suivant les conditions ci-dessous :

Répartition 2016				
Population		Nb jetons	Montant annuel	%
CHALIFERT	1 294	17	420 €	8,5 %
CHANTELOUP EN BRIE	3 387	44	1 100 €	22,0 %
LESCHEs	706	10	240 €	5,0 %
MONTEVRAIN	9 856	129	3 240 €	64,5 %
Total	15 243	200	5 000 €	100 %

Le mode de fonctionnement

La liste des clients aidés est transmise par voie électronique à la SAUR, par les CCAS au moyen d'un tableau de bord précisant le nombre de jetons à allouer par usager.

Les futures factures d'eau des usagers concernés seront mises à jour via l'outil de facturation SAUR afin d'appliquer une déduction d'un montant équivalent au nombre de jetons attribués par le CCAS. Le détail de l'aide attribuée figurera sur le détail de la facture.

Conformément à la réglementation propre aux données nominatives et aux exigences de la CNIL, les informations ne sont pas conservées par la SAUR.

L'ensemble des conditions de mise en œuvre du dispositif PASS EAU sera cadré par l'intermédiaire d'une convention tripartite signée entre Marne et Gondoire, la SAUR et chaque CCAS des communes concernées. Le modèle de convention est joint à la présente note.

Une réunion annuelle sera organisée rassemblant les représentants de l'ensemble des signataires des conventions tripartites. Cette réunion aura pour objet de présenter le bilan annuel de la mise en œuvre du dispositif : nombre de jetons distribués et de foyers attributaires, critères retenus par les CCAS pour l'attribution de cette aide, demandes refusées, éventuelles adaptations à apporter au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la création du compte de dotation par SAUR dénommé « PASS EAU »
- DECIDE de la valeur du jeton fixée à 25€ et de la répartition de l'enveloppe au prorata de la population totale INSEE des communes concernées
- PREND ACTE qu'il est laissé au CCAS de chaque commune de définir les modalités d'attribution des aides dans la mesure où il a une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire
- PREND ACTE que les CCAS, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et SAUR se réuniront chaque année N pour établir le bilan de la mise en œuvre du dispositif à l'année N-1
- APPROUVE la convention définissant les conditions de versement du dispositif PASS EAU
- AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif PASS EAU sur les communes de Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Lesches et Montévrain.

AVIS RELATIF AU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE JOSSIGNY

La commune de Jossigny a arrêté son projet de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 9 décembre 2016 et l'a notifié la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire le 19 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis aux personnes publiques associées, dont la CAMG. Ainsi, le conseil communautaire de Marne et Gondoire peut formuler un avis sur ce projet avant sa mise en enquête publique.

Le dossier de projet du PLU comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement
- les documents graphiques
- et les annexes.

REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE

Le projet de PLU arrêté reprend et décline sur le territoire de la commune de Jossigny les grandes orientations du projet de territoire, notamment en termes d'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et réponse aux besoins en matière d'urbanisation.

Quelques remarques peuvent néanmoins être formulées afin d'améliorer la compatibilité avec les documents supra-communaux et pour faciliter l'instruction des futures autorisations d'urbanisme (voir annexe pour ces dernières).

Remarque concernant une meilleure compatibilité avec le SCoT

- Remarque concernant la zone d'activités économiques (ZAE) Sainte Geneviève :

La ZAE Sainte Geneviève est aujourd'hui composée d'un tissu économique axé sur l'artisanat, le commerce de gros et comprend des entreprises de type PME/PMI. Le projet de territoire porté par le SCoT s'appuie sur le tissu d'activités existant et oriente le développement de cette ZAE dans ce sens, en vue de pérenniser cette économie de proximité et de contribuer à une bonne répartition des vocations des zones d'activités sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'encadrer autant que possible l'implantation d'activité commerciale. En effet, le commerce possède des besoins et des attentes différentes voire contradictoires avec les activités artisanales et industrielles : accueil de la clientèle (aménagement de parcs de stationnement, flux routiers), visibilité (enseigne, signalétique...), ce qui peut mener à terme à un changement de vocation de la ZAE.

Certaines règles proposées dans le projet de règlement (comme l'autorisation sous condition de l'implantation de commerces) peuvent mener à la transformation à terme des activités présentes au sein de la ZAE, activités à préserver en vue d'assurer la diversité du tissu économique et du bassin d'emploi intercommunal. Aussi, il est important que le règlement permette de maintenir l'orientation de la ZAE Sainte Geneviève sur sa vocation actuelle en limitant autant que possible le commerce sur la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Jossigny, prenant en compte les remarques formulées ci-avant et annexées.

AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE JABLINES

La commune de Jablines a travaillé à la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme et a notifié le 12 décembre dernier son projet à Marne-et-Gondoire.

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire de Marne et Gondoire peut formuler un avis sur ce projet avant sa mise en enquête publique.

Le PLU de la commune de Jablines a été approuvé le 12 juillet 2011, puis modifié le 19 novembre 2014.

La modification n°2 du PLU porte sur :

- la prise en compte de la définition des surfaces de plancher conformément à l'ordonnance n°2011-1539,
- le règlement du PLU et notamment sur les zones UA et UB, articles 3, 6, 7, 9, 12 et 13,
- les plans de zonage avec la modification du numéro des articles relatifs à la protection des éléments patrimoniaux ou architecturaux remarquables et des liaisons douces.

Le dossier de modification du PLU comporte les pièces suivantes :

- la notice de présentation de la modification,
- le règlement modifié,
- les plans de zonage modifiés.

Les autres pièces du dossier de PLU restent inchangées.

REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE

Le projet de modification du PLU reprend et décline les orientations du SCoT. Aussi, les remarques formulées par la CAMG ont pour objectif de permettre à la commune de mesurer, de clarifier et parfois de simplifier l'impact de la réglementation proposée du PLU en vue des futures instructions des autorisations d'urbanisme.

Les remarques de la CAMG sur le dossier de modification du PLU étant des remarques de détail, celles-ci ont été reportées en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Jablines.

ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

La loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) rend obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8.CCH).

Elaboré pour une période de 6 ans par l'EPCI en associant les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux, la Conférence Intercommunale du Logement de Marne et Gondoire et d'autres personnes morales, ce plan partenarial doit définir les orientations destinées à assurer une gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, il détermine les actions auxquelles sont associés les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Au nombre de ces actions, il prévoit notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement ainsi que, le cas échéant, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

Plus largement, le décret du n° 2015-524 du 12 mai 2015 précise les différents éléments devant figurer obligatoirement dans le plan, à savoir :

- les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de signature de la convention relative au dispositif de mise en commun des demandes de logement social (CCH : L.441-2-7,) et de la mise en place effective du dispositif ;
- les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;

Le plan partenarial est élaboré en plusieurs phases :

- a) engagement de la procédure : par la présente délibération,
- b) porté à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, l'État portera à la connaissance de Marne et Gondoire les objectifs à prendre en compte sur son territoire,
- c) modalités d'association des partenaires : les bailleurs sociaux, mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, et les communes membres sont sollicités par Marne et Gondoire et lui communiquent les informations nécessaires et toute proposition de contenu. Les représentants des bailleurs sociaux, associés à l'élaboration du projet de plan, seront désignés par Monsieur le Président de Marne et Gondoire sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- d) élaboration d'un projet de plan : élaboré avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social, ce projet sera soumis à l'avis des communes et de la conférence intercommunale du logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable,
- e) adoption du plan par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire (13 voix pour, 3 abstentions : Roland HARLE, Laurent SIMON et Thibaud GUILLEMET) lors de sa séance du 5 décembre 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (47 voix pour et 1 abstention : Mme QUENEY) :

- APPROUVE le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la communauté d'agglomération conformément à la loi ALUR ;
- APPROUVE les modalités d'association des communes membres de Marne et Gondoire et des représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au représentant de l'État pour que soit porté à la connaissance de la Communauté d'agglomération les objectifs à prendre en compte sur son territoire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO), DE LA COMMISSION DSP ET DU JURY DE LA CAMG

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont abrogé le code des marchés publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans la mesure où la réforme n'a pas prévu de dispositions particulières concernant les convocations, l'ordre du jour, les modalités de fonctionnement, les remplacements (sous réserve des dispositions particulières du CGCT sur le pluralisme de la représentation qu'implique au demeurant le mode de scrutin pour la désignation des membres), etc., il appartient à chaque collectivité concernée de fixer ces règles dans un règlement intérieur.

Dans ce contexte, même si les textes ne l'imposent pas expressément, il est souhaitable que le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres fasse l'objet d'un règlement intérieur acté par délibération.

Le présent règlement couvre également les différentes instances telles que la commission d'ouverture des plis, le jury et la commission Délégation de Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 27 février 2017,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (47 voix pour et 1 abstention : Mme QUENEY) :

- APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, du jury, et de la Commission Délégation de Service Public de la CAMG
- AUTORISE le Président de Marne et Gondoire à signer ledit règlement intérieur et à mettre à jour les seuils en vigueur et la composition des membres le cas échéant

CID

Par délibération du 6 mars 2017, la CAMG a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

La CAMG a élaboré son programme d'actions en concertation avec les communes de plus de 2 000 habitants, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 4 265 901 €.

Ce programme d'actions se compose de 21 actions (Tableau annexé à la présente délibération).

La CAMG est maître d'ouvrage pour 4 d'entre elles.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID sera signataire du contrat cadre avec le Département.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération
- VALIDE le principe de signature du contrat cadre et des conventions de réalisation pour les actions dont la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage.
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Questions diverses :

- Mme QUENEY note qu'il y a de nombreux rapports remis sur les compétences de la CAMG, mais qu'il n'y en a pas sur le CISPD, ni sur ses projets et ses résultats. Le Président rappelle que le CISPD est arrivé à maturité avec notamment l'installation de caméras sur le Pôle gare. Il travaille en lien avec les communes et les élus avec un schéma élaboré par presque toutes les communes.
- M. AUGUSTIN invite les élus et les personnes du public à venir nombreux au concours international de piano de Lagny Sur Marne qui se déroulera du 14 au 19 mars 2017. Le concert de gala se tiendra le jeudi soir dans les salons d'honneur de la mairie.
- Mme LAGOUGE rappelle que le vernissage de l'exposition « Soixante-dix-sept » aura lieu le samedi 11 mars 2017 au Château de Rentilly.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05.